



# VALLEE SUD – GRAND PARIS

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

### CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2021

Nombre de Conseillers en  
exercice..... 80

**Objet : Procès-verbal  
analytique**

Affiché le : **02 MARS 2021**

Par suite d'une convocation en date du 4 février 2021, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Lounes ADJROUD, M. Said AIT-OUARAZ, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA, M. Elie DE SAINT JORES, M. Didier DINCHER, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, Mme Sonia FIGUERES, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, M. Alain GAZO, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, Mme Sarah HAMDY, M. Maroun HOBEIKA, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, M. Fabien HUBERT, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Jacques LEGRAND, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, M. Gilles MERGY, Mme Françoise MONTSENY, M. Paul-André MOULY, Mme Aicha MOUTAOUKIL, M. Wissam NEHMÉ, Mme Corinne PARMENTIER, M. Jacques PERRIN, Mme Françoise PEYTHIEUX, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIER, Mme Gabriela REIGADA, Mme Cécile RENARD, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Laurianne ROSSI, M. Daniel RUPP, Mme Sophie SANSY, Mme Anne SAUVEY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Mariam SHARSHAR, Mme Isabelle SPIERS, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Philippe ALLARDI à Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE (jusqu'au point 5), M. Dominique LAFON à M. Laurent VASTEL, M. Goulwen LE GALL à M. Gilles MERGY (jusqu'au point 6), M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD.

#### **ABSENTS EXCUSES :**

M. Lounes ADJROUD (jusqu'au point 5), M. Alain GAZO (jusqu'au point 5), Mme Sarah HAMDY (jusqu'au point 5), M. Maroun HOBEIKA (jusqu'au point 4), M. Fabien HUBERT (jusqu'au point 5), Mme Pascale MEKER (jusqu'au point 5) Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Philippe PEMEZEC, M. Jean-Michel POULLÉ (jusqu'au point 6), Mme Perrine PRECETTI (jusqu'au point 4), Mme Sally RIBEIRO (jusqu'au point 4), M. Martin VERNANT (jusqu'au point 6), M. Thierry VIROL.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Jean-Patrick GUIMARD est désigné pour remplir ces fonctions.

**Le Conseil de Territoire :**

- 3) **A ENTENDU à l'unanimité le compte rendu des décisions prises par le Président au titre de sa délégation,**
- 4) **A ENTENDU à l'unanimité les délibérations adoptées par le Bureau du Territoire en date du 10 décembre 2020,**
- 5) **A APPROUVÉ à l'unanimité les procès-verbaux des séances du Conseil de territoire du 25 novembre et du 16 décembre 2020,**

A la demande de Mme Rossi, le troisième paragraphe de la page 6 du procès-verbal de la séance du Conseil de Territoire du 25 novembre 2020 a été modifié comme suit : « Là aussi j'aurais été preneuse de décisions précisions sur l'origine des personnes qui ont trouvé un emploi ». Les membres du Conseil de Territoire approuve cette modification à l'unanimité.

- 6) **A APPROUVÉ à la majorité absolue des suffrages exprimés (67 voix pour, 5 voix contre : M. Astic, M. Kandel, M. Mauger, Mme Moutaoukil et Mme Parmentier, 3 abstentions : M. Dincher, M. Duru et Mme Figères) le règlement intérieur du Conseil de Territoire :**

Un amendement a été présenté par M Kandel au nom du groupe La France Insoumise tendant à :

Article 31.1 :

- Remplacer les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> paragraphe par :

« Tous les groupes de l'assemblée territoriale bénéficient d'une tribune de 1000 caractères plus 100 caractères par conseiller territorial appartenant au groupe.

Pour les conseillers non-inscrits dans un groupe, une tribune de 100 caractères leur est réservée. Ils peuvent opter pour la rédaction d'une tribune commune en mutualisant les espaces d'expression dont ils disposent ».

- Modifier le 5<sup>ème</sup> paragraphe comme suit : supprimer « se déclarant dans l'opposition »
- Ajouter dans l'ensemble de l'article « électronique » après « courrier ».

**L'amendement est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 voix pour : Mme Boudjenah, Mme Figères, M. Haddad, M. Kandel , M. Mauger, Mme Moutaoukil, Mme Parmentier, M. Xavier, 12 abstentions : M. Aarsse, Mme Amiable, M. Astic, Mme Belhomme, M Dincher, Mme Dorfiac, M Duru, M. Jacquot, Mme Meker, M. Mergy, Mme Renard, Mme Rossi.**

**APPROUVE** le règlement intérieur du conseil de Territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris annexé à la délibération.

**DIT** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

- 7) **A APPROUVÉ à la majorité absolue des suffrages exprimés (63 voix pour, 1 voix contre : M. Mauger, 12 abstentions : M. Aarsse, M. Astic, M. Dincher, Mme Dorfiac, M. Duru, M. Kandel, M. Le Gall, M. Mergy, Mme Moutaoukil, Mme Parmentier, Mme Renard et M. Vernant) la désignation des représentants de l'Etablissement public territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris au sein de la SEMOP "Châtenay-Malabry Parc-Centrale" :**

**DESIGNE** Monsieur Carl SEGAUD comme représentant permanent de l'Établissement public territorial à l'assemblée générale des actionnaires de la SEMOP « Châtenay-Malabry Parc-Centrale », à qui tous pouvoirs sont conférés pour voter aux assemblées générales, sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DESIGNE** comme représentants de l'Établissement public territorial au sein du Conseil de surveillance de la SEMOP « Châtenay-Malabry Parc-Centrale », à qui tous pouvoirs sont conférés pour voter au Conseil de surveillance, sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Georges SIFFREDI ;
- Monsieur Carl SEGAUD ;
- Madame Mariam SHARSHAR;

Est désigné parmi ces représentants, pour assurer la présidence du Conseil de surveillance : Monsieur Carl SEGAUD

DIT que la délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Châtenay-Malabry
- Madame la Trésorière principale d'Antony, Comptable publique de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris.

**8) A APPROUVÉ à l'unanimité (2 abstentions : M. Astic et Mme Rossi) l'exercice du droit d'initiative, en application du Code de l'environnement, suite à la déclaration d'intention de l'Etat relative à la construction du nouveau Grand site de l'Administration centrale dans le périmètre de la ZAC de la Porte de Malakoff :**

**PREND ACTE** de la déclaration d'intention relative à la construction du nouveau Grand site de l'Administration centrale à Malakoff.

**DECIDE** d'exercer le droit d'initiative, en application de l'article L 121-19 du Code de l'environnement, auprès du représentant de l'Etat.

**AUTORISE** Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour demander l'organisation d'une concertation préalable sur le projet de construction du nouveau Grand site de l'Administration centrale à Malakoff.

**ARTICLE 4** - La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Madame la Maire de Malakoff.

**9) A APPROUVÉ à l'unanimité les modalités de mise à disposition au public du dossier relatif à la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châtenay-Malabry :**

**FIXE** les dates de la mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée n° 2 du PLU de Châtenay-Malabry.

Le dossier de modification simplifiée comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées à la procédure sera mis à la disposition du public durant 32 jours consécutifs, du vendredi 12 mars 2021 à 8h30 au lundi 15 avril 2021 à 17h30.

**FIXE** les mesures de publicités de la mise à disposition.

L'avis sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée du vendredi 12 mars 2021 au lundi 15 avril 2021 inclus au siège social de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris, Hôtel de Ville d'Antony – Place de l'Hôtel de Ville 92160 Antony ; au siège administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses ainsi qu'en Mairie de Châtenay-Malabry, 26 rue du Docteur Le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry.

Un avis faisant connaître les modalités de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 2 au public sera inséré dans *Le Parisien* – édition 92 huit jours au moins avant le début de la mise à disposition

**FIXE** les modalités de consultation du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Châtenay-Malabry.

Le dossier comportant le projet de modification envisagé et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sera tenu à la disposition du public à la Direction des Services Techniques de Châtenay-Malabry, située 26 rue du Docteur Le Savoureux 92290 Châtenay-Malabry, du vendredi 12 mars 2021 à 8h30 au lundi 15 avril 2021 à 17h30, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : <http://modificationsimplifiee2-plu-chatenaymalabry.miseadisposition.net> et via un lien depuis les sites internet de la ville de Châtenay-Malabry (<https://www.chatenay-malabry.fr/>) et de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris (<http://www.valleesud.fr/>).

**FIXE** les modalités de recueil des observations du public.

Le public pourra formuler ses observations dans un registre à feuillets non mobiles du vendredi 12 mars 2021 à 8h30 au lundi 15 avril 2021 à 17h30, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 à la Direction des Services Techniques de Châtenay-Malabry, située 26 rue du Docteur Le Savoureux 92290 Châtenay-Malabry.

Le public pourra adresser ses observations via l'adresse mail suivante : [modificationsimplifiee2-plu-chatenaymalabry@miseadisposition.net](mailto:modificationsimplifiee2-plu-chatenaymalabry@miseadisposition.net)

Il pourra également faire ses observations sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <http://modificationsimplifiee2-plu-chatenaymalabry.miseadisposition.net>

et via un lien depuis les sites internet de la ville de Châtenay-Malabry (<https://www.chatenay-malabry.fr/>) et de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris (<http://www.valleesud.fr/>).

Les observations pourront également être adressées à Monsieur le Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris à l'adresse suivante :

**PRECISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en mairie de Châtenay-Malabry, 26 rue du Docteur le Savoureux (92290) pendant un mois.

**PRECISE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**DIT** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Maire de Châtenay-Malabry.

#### **10) A APPROUVÉ à l'unanimité la modification n° 2 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Sceaux :**

**APPROUVE** la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sceaux.

**PRECISE** que le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Sceaux, tel qu'approuvé par le Conseil de Territoire, sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Sceaux, 122 rue Houdan (92330) ainsi qu'au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situé 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses, aux heures d'ouverture au public.

**PRECISE** qu'une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture des Hauts-de-Seine, au siège administratif de Vallée Sud - Grand Paris - 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260), sur son site internet ([www.valleesud.fr](http://www.valleesud.fr)) ainsi qu' à l'Hôtel de Ville de Sceaux, 122 rue Houdan (92330) aux jours et heures habituels d'ouverture et via un lien internet sur le site internet de la ville (<https://www.sceaux.fr/>), pendant un délai d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en sera de même sur le site internet <http://modification2-plu-sceaux.enquetepublique.net>.

**PRECISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et à l'Hôtel de Ville de Sceaux, 122 rue Houdan (92330) pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**PRECISE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**PRECISE** que le PLU modifié sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 4, dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

**DIT** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Maire de Sceaux.

#### **11) A APPROUVÉ à l'unanimité la rectification du périmètre de la ZAC des Musiciens dans le cadre du dossier de création de la ZAC :**

**APPROUVE** la rectification du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite « des Musiciens » à Bagneux, conformément au plan de délimitation annexé à la délibération dans le dossier de création de la ZAC des Musiciens.

**INFORME** que la délibération fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R.311-5 du code de l'Urbanisme, via :

- un affichage pendant un mois au siège de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris et en mairie de Bagneux,
- une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- il sera en outre publié au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R. 5211-41 du Code général des Collectivités territoriales.

**CHARGE** Monsieur le Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris de l'exécution de la délibération.

**ARTICLE 4 – DIT QUE** la délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Maire de Bagneux,
- Madame la Trésorière principale, comptable public de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**12) A APPROUVÉ à l'unanimité (4 abstentions : M. Dincher, M. Kandel, M. Mauger et Mme Moutaoukil) la demande d'agrément du projet de fusion de Clamart Habitat et Châtillon Habitat :**

**APPROUVE** le projet de fusion définitif par absorption de l'OPH Châtillon Habitat au sein de l'OPH Clamart Habitat joint en annexe de la délibération.

**AUTORISE** le Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris à transmettre la demande d'agrément de la fusion au représentant de l'Etat dans le département des Hauts de Seine.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Présidente et Monsieur le Président des OPH de Châtillon Habitat et Clamart Habitat.

**13) A PRIS ACTE à l'unanimité du rapport d'activité du Syndicat intercommunal Massy-Antony pour le chauffage urbain (SIMACUR) pour l'année 2019 :**

**PRECISE** que la p délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire d'Antony,
- Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine,
- Monsieur le Maire de Châtenay-Malabry,
- Monsieur le Maire du Plessis-Robinson,
- Monsieur le Maire de Sceaux.

**14) A APPROUVÉ à l'unanimité la détermination du lieu de la prochaine réunion du Conseil de territoire :**

**FIXE** le lieu de sa prochaine séance au Plessis-Robinson, à la Maison des Arts.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25 .

Le Président

Jean-Didier BERGER

